



Le 10 octobre 2025

Objet : Formation des directrices/directeurs en 2025-2026

Madame la DASEN,

Dès fin août 2025, le SE-Unsa a déposé une alerte sociale sur la direction d'école, au niveau national. En effet, les conditions de travail des enseignant-es à la direction d'une école se sont dégradées, entre référentiels obsolètes, ajouts de missions et injonctions contradictoires qui sèment la confusion. Depuis des années, notre syndicat discute, échange, propose, se bat pour améliorer le quotidien de ces collègues et ainsi permettre un fonctionnement bienveillant et efficace des écoles.

Ce travail se mène aussi au niveau départemental, en travaillant avec vos services, en leur faisant des propositions, en échangeant avec eux sur des problématiques bien réelles, en vous alertant sur la situation de ces collègues, notamment dans le cadre du GDDE. Il nous est arrivé également de vous écrire directement, tout cela dans une approche constructive et ainsi, faire « vivre l'intelligence collective », comme le mentionnait notre projet académique il y a peu.

Nous reprenons notre clavier cette fois, pour revenir sur le cadre de la formation des directrices et directeurs prévue pour cette année scolaire, en Aveyron. Nous nous réjouissons qu'une formation continue soit proposée aux collègues. Nous nous réjouissons également que cette formation ait lieu sur un temps institutionnel et non plus, sur du temps personnel, à travers des invitations.

Néanmoins, plusieurs éléments nous interpellent.

Tout d'abord, les collègues chargés de la direction d'école se retrouvent avec 18h de formation sur la direction d'école, soit la totalité des heures consacrées à leur formation continue. Concrètement, cela signifie qu'en tant qu'enseignant, ils n'ont plus droit à une formation, si ce n'est en la faisant sur leur temps personnel. Pourtant, en Aveyron, 99,19% d'entre eux ont encore une classe en charge, 95,56% passent la majorité de leur temps hebdomadaire en classe, 66,12% n'ont pas de décharge hebdomadaire. Ce sont donc des enseignants avec une fonction particulière, le plus souvent en classe sur la semaine.

Dans le dernier texte paru sur la direction d'école, le décret n° 2023-777 du 14 août 2023, il est rappelé que le directeur « veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ainsi qu'au bon déroulement des enseignements ». Comment ces collègues pourront-ils y veiller s'ils n'ont pas bénéficié d'une formation pédagogique ? Cela donne l'impression que l'enseignement passe après le bon fonctionnement administratif de l'école. Bien sûr, des besoins existent mais ils ne peuvent être priorités, à notre sens, sur l'enseignement aux élèves.

C'est un choix départemental qui nous questionne donc, tant sur les motivations que sur la vision du fonctionnement d'une école. Il nous semblerait plus judicieux d'équilibrer la formation entre les compétences d'enseignant et de directeur.

Vient ensuite la question du contenu.

A ce jour, ces collègues ne le connaissent pas et nous le déplorons. Cela a des effets négatifs. Par exemple,

celles et ceux qui sont en évaluation d'école cette année ont dû choisir 9 heures, en se basant uniquement sur des dates, seule information connue. Ils auraient peut-être voulu choisir en fonction de leurs besoins (c'est bien ça d'ailleurs l'objectif essentiel d'une formation). Plus généralement, connaître les thèmes abordés, permet un début de questionnement, un début de réflexion, et plus généralement de mieux rentrer dans une formation.

A ceci, s'ajoutent les formations proposées par le service social. Nous ne reviendrons ni sur la forme (formation sur le temps personnel), ni sur le fond (quelle efficacité au final ?) comme nous avons pu le dénoncer précédemment (courrier en PJ). Pourtant, plusieurs thèmes proposés par ces services sont à même d'intéresser les collègues chargés de la direction : autorité parentale, secret professionnel et information aux parents... Auront-ils ces sujets pertinents traités dans leur formation continue ? Là aussi, ils ne le savent pas.

Une des problématiques autour de la direction d'école est le manque de temps chronique que subissent les directrices et directeurs. Pour y remédier, deux solutions co-existent : enlever des tâches et donner du temps supplémentaire.

Sur le temps, malgré une amélioration des régimes décharges qui datent de 2022 et des efforts pour tenir un calendrier des décharges pour les écoles de moins de quatre classes, il en manque toujours, surtout à certaines périodes de l'année. Comment ne pas être surpris, voir consternés, de lire, dans le volet départemental de formation que les formations en direction de ces collègues (échanges entre pairs, webinaires) sont toutes proposées sur du temps personnel, après la classe ou un mercredi ? C'est demander du temps à des collègues qui n'en ont déjà suffisamment pas.

Sur les tâches, elles sont suffisamment nombreuses pour ne pas, là aussi, en rajouter. C'est pourquoi, nous nous devons, collectivement, de faire attention aux demandes formulées (formation des collègues, plan Joana, livret d'évaluation à aller chercher,...) et de ne pas y répondre quand cela ne fait pas partie des prérogatives d'une direction.

Nous vous demandons, Mme la DASEN, de lutter contre l'inflation des sollicitations en tout genre, venant de vos différents services (formation, webinaire,...) créant à la fois une frustration et une fatigue professionnelle. Tous les collègues, placés sous votre autorité, dont les chargés de la direction d'école, ont besoin de bienveillance et d'être placés dans les meilleurs conditions possibles pour exercer leur métier et leur fonction.

Pour terminer, nous tenions à vous rappeler une absurdité qui touche tout particulièrement notre département et quand même presque un quart des collègues chargés de la direction : malgré le fait d'occuper officiellement un poste estampillé « direction d'école 1 classe », ces collègues n'ont toujours pas le statut de directrice ou directeur, en étant « seulement » chargé.e.s d'école. Pourtant, ils en assurent la quasi-totalité des missions. Ils subissent eux aussi les problématiques citées plus haut (sans compter d'autres désavantages comme la perte de leur poste quand leur école passe à deux classes s'ils ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude). Nous pouvons nous réjouir qu'ils puissent bénéficier, en Aveyron, d'une formation mais gardons en tête qu'on ne devrait pas pouvoir exiger d'eux des responsabilités non reconnues par leur statut.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame la Directrice Académique, de recevoir l'assurance de notre attachement au service public d'éducation.

Bien cordialement,

Mme Héran, M. Ségur
pour le SE-Unsa 12